



## **DECISION DU PRESIDENT**

Services Achats Marchés

Le Président de la Communauté de Communes du Warndt,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 et notamment les points 14 et 15, d'autoriser Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de conclure et signer toute convention de groupement de commandes ;

Vu le projet de marché pour l'étude de structuration des compétences assainissement et eau potable ;

Vu la procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique ;

Vu la date limite de réception des offres fixée au 05 décembre 2023 à 11h00 ;

Vu la présentation de l'analyse des offres et le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le Règlement de Consultation ;

Vu l'avis de Commission des Marchés Publics réunie le 02 février 2024 à 11h00 ;

### DECIDE :

Article 1 : de confier le marché pour l'étude de structuration des compétences assainissement et eau potable, à :

- BERT CONSULTANT, 68 rue de la Chaussée, 75009 PARIS pour un montant de 65 427,50 € HT soit 78 513 € TTC ;

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie électronique au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, publiée sur le site Internet de la CCW, et inscrite au registre des décisions du Président.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Creutzwald, le 02 février 2024



Le Président,

Jean-Paul DASTILLUNG